



Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 14/11/2025

Bonjour Levivault

ID : 048-200069151-20251106-DELIB_2025_110-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 06 novembre 2025 à 18 heures

Date de Convocation 30 octobre 2025

Membres en exercice : 35	<p>L'an deux mille Vingt-cinq et le 06 novembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : 20 Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Flore THEROND pouvoir à Gisèle ROSSETTI, Bdeia AMATUZZI pouvoir à Pierre HERRGOTT, Michel CAPONI pouvoir à Martine BOURGADE, Régine DOUSSIÈRE pouvoir à Gérard PÉDRINI, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Marie-Thérèse CHAPELLE, Daniel REBOUL pouvoir à Henri COUDERC, Bernard RIEU pouvoir à René JEANJEAN,</p> <p>Excusés : Flore THEROND, Bdeia AMATUZZI, Michel CAPONI, Régine DOUSSIÈRE, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Bernard RIEU</p> <p>Absents : Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Jean WILKIN</p> <p>Présents non votants :</p>
--------------------------	---

Secrétaire de séance : Monsieur René JEANJEAN

DELIB-2025-110 - ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE - CONTRAT ÉDUCATIF LOCAL 2025-2026

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération n°DELIB_2017-119 en date du 20 juin 2017 relative au « maintien du Contrat Éducatif Local et à la définition des nouveaux critères d'éligibilité »,

CONSIDÉRANT que les crédits relatifs au financement par la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes des actions du Contrat Éducatif Local sont inscrits au Budget primitif 2025, pour un montant de 20.000,00€,

CONSIDÉRANT que la Commission « Solidarités », réunie le 8 octobre 2025, a sélectionné 17 projets, qui s'inscrivent dans les critères du Contrat Éducatif Local,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'allouer des subventions pour un montant global de **20.000,00€** aux porteurs de projets, pour les actions suivantes, au titre de l'année scolaire 2025/2026 :

PORTEURS	ACTIVITÉ	SUBVENTION ATTRIBUÉE
APE ECOLE PUBLIQUE ISPAGNAC	Théâtre	119.22€
APE ECOLE PUBLIQUE ISPAGNAC	Nature	136.34€
APE ECOLE PUBLIQUE ISPAGNAC	Origami	158.99€
ASSOCIATION BALLET BROSS	Danse parent-enfant	214.24€
ASSOCIATION BALLET BROSS	Cours Géants	150.00€
ASSOCIATION BALLET BROSS	Danse et Théâtre	1 002.00€
ASSOCIATION LA POMPE	Atelier découpe Laser	1 200.00€
LA SOURCE DES FEMMES	Ensemble dansons le monde	2 400.00€
ASSOCIATION IMBIDO	Jeu et création : « Moi, quel héros »	497.33€
ASSOCIATION INTERPSORT MEYRUEIS	Karaté enfants	800.00€
COLLEGE FLORAC	Sciences de l'ingénieur	400.00€
COLLEGE FLORAC	Dessiner l'actualité	700.00€
COLLEGE FLORAC	Club échecs	95.99€
FOYER RURAL LA SOURCE	Fabrication Borne d'Arcade	3 388.80€
FOYER RURAL LA SOURCE	Initiation au dessin et graffiti	1 336.00€
FOYER RURAL LES PTITS CAILLOUX	Mini-stage découverte de l'arbre	901.09€
FOYER RURAL LES PTITS CAILLOUX	Séjour pleine nature et mini-camps	6 500.00€

VALIDE le règlement ci-joint en annexe,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal communautaire,

DIT que les versements aux porteurs de projets feront l'objet d'un acompte de 50% du montant attribué, puis d'un solde dépendant du bilan et des justificatifs fournis,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se référant à ces attributions.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
René JEANJEAN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.